

## RAPPORT CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE

**Période du : 10 décembre 2015 au 3 juin 2016**

Conformément à l'article 37 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (ci-après la Loi), le Collège des médecins du Québec doit produire chaque année un rapport concernant les soins de fin de vie dispensés par les médecins qui exercent leur profession dans un cabinet privé de professionnel. Le rapport est publié sur le site Internet du Collège et transmis à la Commission sur les soins de fin de vie au plus tard le 30 juin de chaque année. Entre le 10 décembre 2015, date d'entrée en vigueur de la Loi, et le 17 décembre 2017, ce rapport doit être transmis à la Commission sur les soins de fin de vie tous les six mois, tel que l'exige l'article 73 de la Loi.

Activité	Territoire de réseau local de services de santé et de services sociaux	Site ou installation			TOTAL
		Domicile	CHSLD	Maison de soins palliatifs	
<b>Sédation palliative continue (SPC)</b>	CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	1	1
	CISSS de Chaudière-Appalaches	0	0	1	1
	CISSS de Lanaudière	0	1	0	1
	CISSS des Laurentides	1	0	0	1
	<b>Total de sédations palliatives continues administrées</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>Aide médicale à mourir (AMM)</b>	CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec	1	0	0	1
	<b>Total d'aides médicales à mourir administrées</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>